



N° 031 / 2019/P/CENI

## COMMUNIQUE DE LA CENI

relatif aux votes par dérogation et des omis

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance de l'opinion publique, des candidats et des électeurs des communes de l'Oti-Sud 1, Bassar 4, Wawa 1, Avé 2 et Zio 4 que, compte tenu de la spécificité des élections partielles du 15 août 2019 et afin de garantir l'intégrité du scrutin, **le vote par dérogation et le vote des omis ne sont pas autorisés.**

Ainsi, seuls les électeurs dont les noms se trouvent sur les listes électorales de leur commune respective et qui sont effectivement détenteurs de leur carte d'électeur ont le droit de voter.

Le Président de la CENI compte sur le civisme et le sens de responsabilité de tous pour un bon déroulement de l'ensemble des opérations.

Fait à Lomé, le 08 AOUT 2019



Le Président

  
Tchambakou AYASSOR